

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Date de la convocation
22/01/2026

Date de l'affichage
22/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 31
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 5

Secrétaire de séance désigné(e) :
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Eliane DIACCI donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

Mme Charlie GABILLON, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

2026-001 OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 18 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gilbert LECONTE,

Il convient que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 30 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

